



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : SDIS05 – Convention de partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur le centre d'incendie et de secours de Serre-Chevalier pour la saison hivernale 2024/2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'accroissement en lits touristiques depuis plusieurs années sur Serre Chevalier a augmenté les risques inhérents. La population touristique avoisine à présent les 40 000 lits sur les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains et malheureusement, le Centre d'Incendie et de secours (C.I.S) assurant en grande partie la sécurité sur la vallée n'est plus en mesure d'assurer en journée les départs en intervention pour incendie et secours d'urgence. En effet, durant cette période, bon nombre d'agents communaux sont affectés sur des emplois ne permettant pas de se rendre disponible immédiatement (dénégement ou emploi de direction).

Le SDIS 05 travaille actuellement sur un partenariat expérimental avec les sociétés privées employant des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sur Serre Chevalier pour cette saison d'hiver afin de renforcer la présence en caserne.

Afin de compléter ce futur partenariat, les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains sont sollicitées afin de renforcer la capacité opérationnelle du C.I.S de Serre Chevalier par la mise en place d'un personnel saisonnier durant la haute saison touristique hivernale et dont les frais seraient pris en charge par les 2 communes à hauteur de 2 000 € chacune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à 2212-5 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le SDIS 05 joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de concourir à la bonne distribution des secours sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le SDIS 05, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à celle de tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Emeric SALLE



Nathalie FORM

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS SUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRE CHEVALIER DURANT LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

- VU Du code de la sécurité intérieure
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1424-1 à 1424-50, 2212-1 et 2216-2 ;
- VU La Loi n° 91-1389 du **31 décembre 1991** relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- VU le décret n°97-1225 du **26 décembre 1997** relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le décret modifié n°2012-492 du **16 avril 2012** relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours n°2018/2-13 du **9 juillet 2018** relative à la perception d'indemnités par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation.
- VU la délibération du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du **21 septembre 2021** autorisant le Président à signer divers contrats, conventions et avenants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de La Salle les Alpes en date du **XXXXX** autorisant le Maire à signer cette convention ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du Monétier les Bains en date du **XXXXXX** autorisant le Maire à signer cette convention ;

Préambule :

L'accroissement en lits touristiques depuis plusieurs années dans les stations de sports d'hiver de Serre Chevalier a augmenté les risques inhérents. Sa population touristique avoisine à présent les 40 000 lits sur les deux communes. Malheureusement, le Centre d'Incendie et de secours (C.I.S) assurant en grande partie la sécurité sur la vallée éprouve très souvent, des difficultés à assurer en journée les départs en intervention pour incendie et secours d'urgence. En effet, durant cette période, bon nombre d'agents communaux sont affecté sur des emplois ne permettant pas de se rendre disponible immédiatement.

Ainsi, un partenariat innovant et surement unique en France, initié depuis deux ans entre le SDIS 05 et des sociétés privées (ADMR et Eau Haute Durance) employant des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de Serre Chevalier, permet, de mettre à disposition un jour par semaine leur personnel dans le cadre d'un télétravail déporté au CIS. Cette initiative, permet de disposer d'une présence physique au centre deux jours par semaine, permettant de répondre aux sollicitations, informer en temps réel les SPV du centre du manque de personnel pour assurer un départ en intervention ...

Celui-ci sera renforcé au minimum en astreinte sélective, par des agents des services techniques, personnels travaillant dans le secteur privé ou publics de la commune et disposant d'une convention de disponibilité opérationnelle durant le temps de travail et tout autre SPV en position de congés et repos. Selon la disponibilité, un SPV travaillant aux remontées mécaniques, permettant de regagner le centre d'incendie et de secours dans des délais inférieurs à 10 minutes sera également sollicité auprès de la société.

Les communes de La Salle les Alpes et Monétier les Bains sont sollicitées afin de renforcer la capacité opérationnelle du C.I.S de Serre Chevalier par la mise en place d'un personnel saisonnier durant la haute saison touristique hivernale, ceci par le bief de la présente convention.

L'an dernier, ce dispositif a permis au centre de Serre Chevalier d'assurer l'intégralité de ses missions.

~~Ainsi, il a été convenu ce qui suit :~~

ENTRE : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS) représenté par son Président, **Marcel CANNAT**

D'une part,

ET : Les Communes de La SALLE LES ALPES et MONETIER LES BAINS représentées par leur Maire, **Jean-Marie REY** et **Eymeric SALLE**, autorisé par leur conseil municipal respectif

D'autre part

ARTICLE 1 : objet de la convention

Pour assurer règlementairement un départ en intervention durant cette période, le SDIS 05 met en place un renforcement en personnel saisonnier SPV, placé en position de garde postée au C.I.S de Serre Chevalier pendant les heures de plus forte sollicitation opérationnelle de 9H00 à 18H00. Outre la remise en état des matériels après intervention, l'entretien courant des locaux et matériels d'intervention, le sapeur-pompier aura à charge de procéder au plus vite au déneigement des poteaux d'incendie de la station, des accès aux établissements recevant du public communaux...ceci en partenariat avec les services techniques des communes.

Ces mesures, validées par le Conseil d'Administration du SDIS 05, visent autant que possible, à disposer d'un effectif de garde mobilisable au minimum d'au moins **six** SPV permettant également d'assurer une seconde intervention en prompt secours à personne ou Incendie durant l'évacuation d'une victime vers le Centre Hospitalier de Briançon.

ARTICLE 2 : conditions financières

Le SDIS assure :

- Le paiement des indemnités aux SPV en garde postée au CIS et/ou la rémunération et charges des sapeurs-pompiers professionnels dans les conditions prévues par le Décret modifié n°96-1004 du 22 novembre 1996.
- Le transport éventuel journalier par navettes saisonnières des personnels assurant éventuellement ses gardes journalières depuis Briançon
- Les frais de repas de midi des personnels

La commune de la Salle les Alpes et du Monetier les Bains s'engagent à rembourser au SDIS, au vu du justificatif établi en fin de saison, l'ensemble des frais occasionnés par la mise à disposition des SPV saisonniers

Ces frais sont forfaitairement évalués à **2000 euros par commune** soit plus de 60 journées de garde en caserne environ répartis durant la haute saison hivernale par le chef de centre en fonction des effectifs mobilisable et de l'activité opérationnelle.

Le SDIS 05 procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des communes de la Salle les Alpes et du Monetier les Bains à la fin de saison hivernale.

ARTICLE 3 : hébergement des sapeurs-pompiers saisonniers

En cas de recrutement de personnels saisonniers également SPV, les communes de la Salle les Alpes et du Monétier les Bains s'engagent à prendre à leur charge tout ou partie des frais d'hébergement sur la station de ces personnels, recrutés au sein de leur collectivité.

Cette mesure incitative permettrait de renforcer en personnel de façon durable le CIS en personnels durant la saison hivernale.

ARTICLE 4 : protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

En service commandé, les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient de plein droit du système de protection sociale institué par la loi du 31 décembre 1991. La gestion du régime d'indemnisation des prestations en nature de soins, des prestations d'incapacité temporaire et d'invalidité permanente est confiée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ou à celui dans lequel l'intéressé exerce habituellement ses fonctions de SPV ;

- à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 5 : dommage aux tiers

Aux termes des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le Maire exerce les pouvoirs de police.

Cette attribution confère aux communes la responsabilité civile des dommages qui résulteraient de la police municipale quel que soit le statut des agents qui y concourent.

ARTICLE 7 : date d'effet - durée - résiliation

La présente convention prend effet à la date d'ouverture en continue des remontées mécaniques jusqu' à la date de fermeture de la station.

Fait à Gap, le

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Vice-président du Département**

Marcel CANNAT

Fait à La Salle les Alpes, le

Le Maire de la Salle les Alpes

Fait au Monétier les Bains, le

Le Maire du Monétier les Bains

Eymeric SALLE

Jean-Marie REY